

ASSOCIATION « CLUB INFORMATIQUE JUVISY »

STATUTS

Article premier : -NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **CLUB INFORMATIQUE JUVISY** »

Article 2 : -OBJET

Cette association a pour objet de faire acquérir, de développer, de transmettre les connaissances dans les différents domaines de l'informatique.

Article 3 : -SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à JUVISY- SUR - ORGE 91260 2 rue Condorcet.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : -COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'Honneur
- b) Membres Bienfaiteurs
- c) Membres adhérents

Les Membres d'honneur et Membres bienfaiteurs doivent être agréés par le conseil d'administration.

Article 7 : -MEMBRES ADHERENTS – COTISATIONS

Sont membres ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation qui est fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et la cotisation annuelle. Ces sommes sont fixées chaque année par l'assemblée générale.

Article 8 : -RADIATIONS

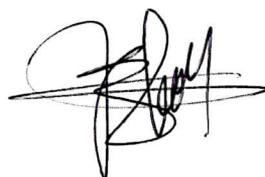
La qualité de membre se perd par

- a) la démission ou le non paiement de la cotisation annuelle ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

Article 9 : -RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Recettes des prestations liées aux activités.
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.



Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et d'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des adhésions annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque adhérent ne peut détenir que 3 pouvoirs.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Sauf opposition d'un tiers des **membres présents**.

Articles 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles jusqu'à leurs 80 ans.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart des membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article : 13 –BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) – un(e) président(e)
- 2) – un(e) vice président(e)
- 3) – un(e) secrétaire
- 4) – un(e) trésorier(e)



Article : 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et après accord du Président. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire, présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Des indemnités pourront être versées à des intervenants extérieurs.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 : -DISSOLUTION

En cas de dissolution proposée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou une association ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 16 : -LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tel que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter son établissement par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement du dit établissement.

Fait à Juvisy sur Orge

le 12 mai 2017



ASSOCIATION « CLUB INFORMATIQUE JUVISY »

Procès verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 12 mai 2017

Les membres adhérents de l'Association se sont réunis à Juvisy sur Orge afin de délibérer sur l'ordre du jour à savoir :

- Adoption des statuts.
- Nomination des Administrateurs.
- Nomination du Président et des membres du bureau.
- Propositions diverses sur la vie de l'Association.
- Questions diverses

Etaient présents : - Pascal KOUAI - Christian CHARBAULT – Didier CLERMONTÉ – Roland GUILLET – Michel MARAND – Jean-Pierre VADELORGE.

L'Assemblée à l'unanimité décide que les votes se feront à main levée

L'Assemblée à l'unanimité décide de nommer, pour cette séance, Pascal Kouai Président, secrétaire Roland Guillet et scrutateur Christian Charbault.

La feuille de présences fait état de 6 adhérents présents.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale Constitutive est abordé

Adoption des statuts :

Lecture en est faite et après échanges et discussions avec l'Assemblée, Les Statuts sont adoptés à l'unanimité.

Nomination des Administrateurs :

Pascal Kouai rappelle que 6 administrateurs doivent être désignés, après un tour de table, les adhérents présents se sont proposés.

L'Assemblée à l'unanimité nomme ces personnes pour une durée de 2 ans comme Administrateurs, la moitié devant se représenter l'an prochain, conformément aux statuts.

Nomination du Président et des membres du Bureau :

A l'unanimité l'Assemblée nomme Pascal Kouai Président de l'Association, Jean-Pierre Vadelorge est nommé Vice-président, Roland Guillet est nommé Secrétaire et Michel Maraud est nommé Trésorier.

Vie de l'Association

Le montant de la cotisation pour cette année est fixée à 50 Euros, le droit d'entrée pour être membre bienfaiteur est fixé à 200 Euros.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Après différents échanges, et personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée Générale Constitutive est levée à 17h 30.

Le Président



Le Secrétaire



le Scrutateur

